



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 24 octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 18 octobre 2018

Étaient présents : 14 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 9 : Lilian CHAUSSON, Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Sabine MORENO, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Cécile PAUNA.

Pouvoirs : 9 : Lilian CHAUSSON pouvoir à Pierre MARTY, Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO, Maurice NICOLAU pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Michael OPALA pouvoir à Fabienne SERENE, Cécile PAUNA pouvoir à Éva NAUTRÉ.

Secrétaire de séance : Anne BORGETTO.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 28 juin, 28 août et 27 septembre 2018 sont approuvés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délibération 18-090 : MOTION POUR LE MAINTIEN DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE DANS SON PÉRIMÈTRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Madame le Maire informe l'assemblée de l'intention du Gouvernement d'engager en Haute-Garonne, ainsi que dans quatre autres départements, une réforme territoriale inspirée du modèle lyonnais qui conduirait à créer un département résiduel et dépourvu de moyens financiers nécessaires pour garantir la solidarité entre les territoires.

Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans la seule commune de Nailloux, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de la réalisation du pôle associatif l'EsCAL, du financement de la rénovation de l'école élémentaire Jean Rostand actuellement en cours ou encore de la rénovation du chemin de Montgay.

Il est évident que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Il est certain aussi que son action auprès des concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au

sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer «le modèle lyonnais» en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 0 CONTRE, et 5 Abstentions.

2. Délibération 18-091 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU SEIN DE LA CLECT DE « TERRES DU LAURAGAIS »

Madame le maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un membre suppléant au sein de la CLECT pour la commune de Nailloux, considérant la décision d'installation d'un membre suppléant par commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des « Terres du Lauragais », et suivant le conseil communautaire du 24 septembre 2018,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la décision de la CLECT du 29 juin 2018, fixant le nombre de représentants suppléants de chaque commune à 1 au sein de la CLECT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2018, fixant le nombre de membres de la CLECT à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant suppléant : Est candidat : Daniel VIENNE.

Monsieur Daniel VIENNE est élu à 22 voix, avec une abstention, au poste de suppléant au sein de la CLECT de la communauté de communes des Terres du Lauragais

3. Délibération 18-092 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de «Terres du Lauragais», en date du 24 septembre 2018, a modifié ses statuts pour se mettre en conformité avec les textes fixant les compétences devant être exercées par les EPCI (statuts modifiés annexés à la présente délibération)

Consécutivement à la fusion des 3 EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en un seul EPCI à FPU, le nouvel établissement a décidé la non restitution aux communes des six compétences suivantes :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie.
2. Création, aménagement et entretien de la voirie.
3. Politique du logement et cadre de vie.
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
5. Action sociale d'intérêt communautaire.
6. Création et gestion de la Maison de services au public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes.

Cette décision implique l'adoption des nouveaux statuts.

Conformément à la réglementation, chacune des communes de l'EPCI dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la notification de la communauté de communes pour émettre un avis.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 18-093 : POOL ROUTIER. GESTION.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les principes de gestion et mise en œuvre du pool routier dans ses grandes lignes tel qu'il fonctionne aujourd'hui, conclu sur un mode «commune par commune».

La commune de Nailloux a été destinataire des observations et conclusions du Président de la communauté de communes «Terres du Lauragais», qui informe que dans le dispositif actuel, l'EPCI ne peut exercer correctement la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Il constate ainsi que les enveloppes allouées par commune ne permettent pas, à certaines d'entre elles actuellement sous dotées, de réaliser un entretien minimum. En revanche d'autres, qui sont mieux dotées, ont aujourd'hui des voiries bien entretenues et les moyens qui leur sont alloués leur permettent d'aller au-delà de leurs besoins réels.

Il propose ainsi à l'ensemble des communes que la gestion de l'enveloppe allouée par le Conseil départemental pour le pool routier, le soit dorénavant sous forme de « pot commun » sur l'ensemble du territoire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

5. Délibération 18-094 : INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charges des Finances.

MME CABANER rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis 2013, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119, 55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (Circulaire du 25 janvier 2012 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales – IOC D 1100853 C).

Dès lors, à partir de 2018, l'indemnité annuelle ainsi versée à M. L'abbé LHUILLER est fixée à 474.22€ euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 18-095 : MISE À LA VENTE DE CHAPITEAUX COMMUNAUX

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY adjoint en charge de la commission Gestion et suivi des travaux.

M.MARTY informe que la commune est propriétaire de plusieurs chapiteaux (7) de grande dimension (8x5m), les trois derniers ayant été acquis en 2015 pour une valeur unitaire de 3700 € TTC. L'installation de ces équipements nécessite de la main d'œuvre municipale, notamment pour le prêt aux particuliers, avec de multiples précautions quant aux points de fixation liées aux dimensions (installation de lests de 350 kg aux poteaux). Le non-respect de ces dispositions sécuritaires légales peut engager la responsabilité des utilisateurs privés mais aussi de la collectivité en cas de sinistre.

Il est dès lors proposé que les quatre vieux chapiteaux soient mis à la vente (une collectivité est intéressée) au prix unitaire de 800 €.

Afin de pouvoir toujours proposer un prêt de matériel aux administrés, la commune achètera plusieurs tentes de plus faible dimension (4x3m), plus aisées de maniement et d'utilisation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 18-096 : TRAVAUX DE VOIRIE. DÉGÂTS D'ORAGES. 16 et 20/07/2018. FONDS DE CONCOURS.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charges des Finances.

MME CABANER informe l'assemblée de la prise en compte des dégâts d'orages du mois de juillet 2018, par la communauté de communes «Terres du Lauragais», dégâts ayant touché plusieurs voies communales de Nailloux et pour lesquels une demande d'aide financière a été présentée au Département.

Le détail en est précisé ci-dessous :

Désignation	Nature des travaux	Coûts estimatifs HT
Chemin de Bellecoste	Bouchage de ravines sur revêtement gravier	950.00
Allée Molière : cheminement piétons lac	Remise en forme du chemin	846.20
Allée Montaigne : aire de retournement bus	Remise en forme de la place et réfection du caniveau	1735.00
Route de Saint Léon : cheminement piétons	Reconstitution du chemin en castine	2 864.00
Parking école maternelle. Accès	Remise en forme du chemin	1101.00
Chemins communaux	Nettoyage, curage fossés	3069.50
TOTAL		10565.70

Le conseil communautaire a validé le principe d'une participation des communes par voie de fonds de concours de valeur identique à la participation de la communauté de communes.

Les éléments relatifs à la participation de la commune de Nailloux sont retracés dans le tableau ci-après :

Montant travaux HT	Taux de la subvention du CD31	Montant subvention	Montant restant à charge	Montant pour la commune de Nailloux
10565.70	58.75%	6207.35	4358.35	2179.18

Les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 18-097 : TRAVAUX DE VOIRIE. DÉGÂTS D'ORAGES. 6/09/2018. FONDS DE CONCOURS.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charges des Finances.

MME CABANER informe l'assemblée de la prise en compte des dégâts d'orages du mois de septembre 2018, par la communauté de communes «Terres du Lauragais», dégâts ayant touché une voie communale de Nailloux et pour lesquels une demande d'aide financière a été présentée au Département.

Le détail en est précisé ci-dessous :

Désignation	Nature des travaux	Coûts estimatifs HT
Rue Carriero Berdo	Réparation ravinement sur chaussée	1985.00

Le conseil communautaire a validé le principe d'une participation des communes par voie de fonds de concours de valeur identique à la participation de la communauté de communes.

Les éléments relatifs à la participation de la commune de Nailloux sont retracés dans le tableau ci-après :

Montant travaux HT	Taux de la subvention du CD31	Montant subvention	Montant restant à charge	Montant pour la commune de Nailloux
1985.00	58.75%	1166.19	818.81	409.41

Les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

9. Délibération 18-098 : SUPPRESSION D'UN POSTE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire donne la parole à madame Anne BORGETTO, adjointe en charge des affaires scolaires.

MME BORGETTO explique que suite au départ d'un agent contractuel affecté aux écoles et compte tenu des nécessités de service, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent à compter du 5 novembre 2018.

Ancienne situation				Nouvelle situation			
Grade	Affectation	Statut	Temps de travail	Grade	Affectation	Statut	Temps de travail
Adjoint technique	Ecoles	Contractuel	20/35	supprimé			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Ecole	Titulaire	22/35	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Ecole	Titulaire	32/35

Vu le livre IV du code des communes,

Vu les arrêtés du Ministre de l'intérieur fixant la définition et le tableau des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leurs sont applicables,

Et suivant avis favorable du comité technique du CDG31 tenu le : 16 octobre 2018

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX

10. Délibération 18-099 : EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE LE CARREFOUR DU BUISSON ET LE CHEMIN DE MONTGAY (FUTUR PIÉTONNIER)

Madame le Maire donne la parole à monsieur Antoine ZARAGOZA, adjoint.

M. ZARAGOZA informe l'assemblée que suite à la demande de la commune en date du 7 septembre 2018, concernant l'extension de l'éclairage public entre le carrefour du Buisson et le Chemin de Montgay (futur piétonnier), le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 3 ensembles d'éclairage composés d'un mât en acier de 4m et d'une lanterne LED de 12 watts. Génie civil réalisé par la Commune.
- Sur les poteaux en béton existants, fourniture et pose de 7 appareils d'éclairage à LED 35 watts de type routier.
- Création d'une commande d'éclairage public.

Les prestations du SDEHG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sont les suivantes :

Economies d'énergie

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, Piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part à la charge de la commune se calculerait comme suit : la TVA (récupéré par le SDEHG) serait de 2 598 €, la part du SDEHG serait de 10 560 €, la part à la charge de la commune est estimée à 3 342 €, pour un montant total des travaux de 16 500€.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

11. Délibération 18-100 : DEMANDE DE RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE LA VOIE « IMPASSE VICTOR HUGO »

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint, en charge de l'urbanisme.

M. VIENNE explique que MME GAUBERT s'est adressée à la commune de Nailloux afin d'obtenir son accord quant à la rétrocession de la voie « impasse Victor Hugo », parcelles cadastrées : C n°1367 de 83 m², C n°1371 de 171 m² et C n°1372 de 72 m². Aujourd'hui, ces parcelles sont en indivision entre les familles GAUBERT et LEGUEVAQUE.

M. VIENNE rappelle que MME GAUBERT dispose d'un accord écrit de M. MERIC, maire en exercice à ce moment-là, engageant la commune à accepter cette rétrocession. Il rappelle également qu'afin d'accepter cette rétrocession, il a été demandé à MME GAUBERT d'effectuer les travaux de revêtement de la voirie. Ce qui a fait été 2018.

En conséquence, il convient de proposer au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de la voie au domaine privé de la commune de Nailloux.

A cet effet, il est proposé une rétrocession des parcelles d'une contenance totale de 326 m² à la commune de Nailloux pour la somme d'un euro. Les frais d'actes seront à la charge de la commune de Nailloux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 H 40 et annonce un prochain conseil soit le 14 soit le 15 novembre.